



REÇU LE
04 AOUT 2017
MAIRIE DE CHAMPANGES

Annecy, le 28 juillet 2017

Nos Références :

FL/CM/CMo/SDL/ML

Vos Références :

Courrier reçu le 9/05/2017

Dossier suivi par :

Séraphine DE LUCA ☎ 04 50 23 92 44

Muriel LAPERRIERE ☎ 04 50 23 92 33

Monsieur Rénato GOBBER

Mairie

En Mairie

1 place Anselme Boujon

74500 CHAMPANGES

Objet : Révision n°1 du PLU

Monsieur Le Maire,

Vous avez transmis, pour avis, le projet de révision de votre Plan Local d'Urbanisme à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, et nous vous en remercions.

❖ **En introduction de la compréhension de votre territoire et éventuellement pour compléter votre rapport de présentation :**

Avec 905 habitants en 2015 d'après l'INSEE, Champanges connaît ces dernières années un essoufflement démographique (la croissance devient inférieure à celle du département). Au cours de la période 2008-2013, le solde migratoire est devenu négatif. Il est compensé par un solde naturel constant mais relativement faible.

Le profil de la commune est essentiellement résidentiel. En effet, l'indicateur de concentration d'emploi est bas : 34 emplois pour 100 actifs en 2013. **Seulement 14 % des actifs habitent et travaillent sur Champanges.**

Dans l'armature urbaine du SCOT du Chablais, Champanges est identifiée comme pôle de proximité. Elle constitue ainsi une des polarités qui doit adapter son offre commerciale aux besoins de sa population locale, en mixité avec l'habitat. La commune accueille déjà des commerces de proximité : épicerie, boucherie, bar, restaurant et salon de coiffure.

L'artisanat sur votre commune :

Champanges compte 41 entreprises artisanales recensées au Répertoire de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie au 01/01/2017. 64% des entreprises du territoire sont artisanales (hors champ marchand agricole).

Répartition des entreprises artisanales par secteurs d'activité

Territoire	ALIMENTAIRE	FABRICATION	BATIMENT	SERVICES
Champanges	8 %	8 %	69 %	15 %
CC Pays Evian	12%	13 %	45 %	30 %
Département	10 %	17 %	42 %	31 %

Le secteur du Bâtiment est surreprésenté (par rapport à la moyenne départementale et la moyenne intercommunale).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-SAVOIE

28 avenue de France - BP 2015 - 74011 ANNECY CEDEX

Tél. : 04 50 23 92 22 - Fax : 04 50 23 92 84 - contact@cma-74.fr

www.cma-74.fr - @artisanat74

SIRET : 187420013 00026 - APE 9411 Z

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004



Depuis 2010, le territoire a enregistré 17 immatriculations contre 18 radiations.
Ces chiffres peuvent témoigner d'une difficulté à maintenir des activités artisanales nouvelles sur votre territoire.

Les entreprises de moins de 3 ans d'ancienneté représentent 26 % des entreprises artisanales du territoire de Champanges. Pour la CC, cette proportion est de 35 %.

Concernant **les entreprises de plus de 10 ans**, elles représentent 49 % des entreprises artisanales du territoire, contre 34 % au niveau de la CC.

La part des chefs d'entreprises artisanales de plus de 55 ans est de 20 % sur la commune, contre 23 % pour la CC.

❖ Sur le PADD

En termes de services de proximité, vous souhaitez conserver votre « esprit village » tout en favorisant l'installation de services à la population en centre village.

Pour les autres activités, vous prévoyez la densification et l'extension de la zone actuelle de Darbon. Cette zone aura une vocation mixte tertiaire/habitat et privilégie l'aspect paysager.

❖ Sur les OAP

Nous n'avons pas de remarques particulières.

❖ Sur le règlement :

En zone UA :

Nous relevons votre volonté d'interdire le changement de destination des locaux à usage commercial en rez-de-chaussée. **Sauf erreur de notre part, vous n'avez pas défini un périmètre (il n'apparaît pas sur le plan graphique).**

Vous interdisez les établissements artisanaux en zone UA. L'activité artisanale couvre une diversité de métiers. Les activités des métiers de bouche par exemple (boulangerie, boucherie, etc.) ou de services (coiffure, esthétique, etc.) **font partie intégrante des activités dites de proximité, compatibles avec l'habitat.** Elles participent à la dynamique et au fonctionnement d'un centre-village.

Aussi, nous vous invitons à adopter des critères identiques d'installation pour les activités artisanales à celles des commerces, dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat (y compris les règles de stationnement). Vous pouvez préciser que les activités artisanales sont autorisées sous conditions : « dans la mesure où leur nature, leur fonctionnement et leur fréquentation n'induit pas de nuisances pour le voisinage, ... »

Vous pouvez également fixer **une limite de surface** pour toute nouvelle activité commerciale ou de service (y compris extension). **Une surface de 300 m² nous paraît appropriée.**

En zone UB, zone résidentielle et périphérique, vous autorisez les restaurants. Nous préconisons qu'aucun commerce de détail y compris des activités de restauration ne puisse se développer sur cette zone résidentielle.

En zone UT, vous pourriez également autoriser les activités artisanales à condition d'être directement liées à l'activité du site (comme pour les commerces). De même, vous pouvez fixer **une limite de surface pour les activités commerciales et de services liées à l'activité du site.**

En zone Ux : vous autorisez le logement sous condition. Selon nous, ce logement ne devrait pas dépasser 20%-25% de la surface de plancher totale du bâtiment de l'activité, **dans une limite maximum de 50 m².**

En zone d'activité économique, nous préconisons de ne pas accueillir d'activités artisanales de détail comme par exemple les activités alimentaires (boucherie, boulangerie, etc.) ou de service à la personne (coiffure, esthétique, etc.). Selon nous, **seules les activités commerciales accessoires à une activité artisanale ou à une activité industrielle peuvent être autorisées et sous réserve qu'elles soient en rapport avec l'activité principale concernée sur le même ensemble de la zone d'activité.**

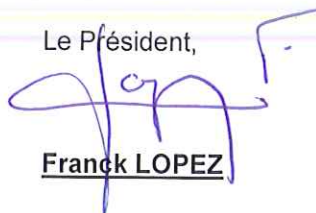
La question des déchets (annexes sanitaires)

Concernant les déchets du BTP, il n'existe pas de sites de stockage sur la commune. Nous vous encourageons à identifier un site pour répondre aux besoins des entreprises du bâtiment et réduire le risque de sites de stockage sauvages (pour rappel, 69% des entreprises artisanales appartiennent au secteur du Bâtiment). Cela peut être mené dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

Considérant l'ensemble de ces éléments, **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées.**

Nous aimerions pouvoir disposer par la suite d'un exemplaire du rapport du Commissaire Enquêteur lors de la finalisation de votre projet. Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,



Franck LOPEZ